

République française

Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT REMY SUR LIDOIRE

Séance du 26 janvier 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 23/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric FRETILLERE

Présents : 12

Présents : Eric FRETILLERE, René-Pierre PARADE, Didier HERTZOG, Matthieu MAILLETAS, Stéphane BEE, Laurent DUNOYER, Sandra COLUSSI, Huguette ROUSSEILLE, Jean-Claude MAILLETAS, Bernadette FEYTI-DUBOURG, Jocelyne SAVAT, Bertrand FINOT

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Romain LUSTRIAT, Mélanie FAVRE

Secrétaire de séance: Bernadette FEYTI-DUBOURG

Objet: Tarif location de la salle des fêtes au 01 février 2023 - DE_002_2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été révisés au 1er janvier 2023 au vu de l'augmentation de l'énergie (électricité, gaz) et des tarifs applicables au 01 janvier 2023 de la redevance incitative pour la gestion de collecte des ordures ménagères mise en place par le SMD3.

Monsieur le Maire propose de préciser la durée de location de la salle des fêtes pour les tarifs appliqués, soit du vendredi 18h00 au dimanche 18h00. A compter du 01 février 2023, il sera facturé une majoration de 50 € pour chaque journée supplémentaire demandée par le loueur.

- Habitants de la commune :

Période estivale, du 01 mai au 30 septembre 100.00 €

Période hivernale, du 01 octobre au 30 avril 120.00 €

- Personnes hors commune :

Période estivale, du 01 mai au 30 septembre 250.00 €

Période hivernale, du 01 octobre au 30 avril 300.00 €

- Caution : 300 €

Les personnes qui louent la salle des fêtes ont le choix de la gestion des poubelles :

- Soit ils utilisent de leur propre carte d'accès en déchèteries et points d'apports volontaires pour déposer leurs sacs,

- soit la commune utilise la carte d'accès en déchèteries et points d'apports volontaires "salle des fêtes" et facture un supplément de 10.00 € par ouverture au loueur de la salle des fêtes.

Il sera facturer la somme de 100 € au loueur si il y a nécessité de faire faire le ménage (ménage non fait ou non fait correctement constaté à l'état des lieux de sortie, lors de la remise des clés).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident la durée de location et les tarifs proposés, soit du vendredi 18h00 au dimanche 18h00, ainsi que la majoration de 50 € par journée supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Eric FRETILLERE

